

De : Denis Jacob

Envoyé : vendredi 11 avril 2025 16:10

À : Préfecture de l'Oise

Objet : compte administratif 2024 et budget 2025 Neuilly-en-Thelle

Pièces jointes : Compte de gestion.pdf; compte-administratif-2024.pdf; budget-2025.pdf; courriels.pdf; budget prévisionnel 2024 présenté le 18 mars 2024 au CM.pdf

Importance : Haute

Madame, monsieur,

Le 10 avril 2025, le conseil municipal de Neuilly-en-Thelle a délibéré sur le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025. A cette occasion, l'ensemble des élus de l'opposition a voté contre ces deux documents. En effet, à leur lecture et à leur analyse, nous considérons que leur présentation ne respectait pas les textes édictés par le code général des collectivités territoriales à savoir :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

- Le compte de gestion délivré par le service de gestion comptable de Méru n'est pas daté, ni paraphé par l'ordonnateur.
- Le compte administratif est réalisé sur la base du budget primitif 2024, établi selon l'instruction M57, qui n'a jamais été présenté et voté par le conseil municipal le 18 mars 2024 (document demandé le 24 janvier 2025 reçu le 27 mars 2025)
- Le budget « vert » rempli (annexe C3-1 et C3-2) n'a pas été renseigné alors que c'est devenu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 (Article 191 de la loi de finances pour 2024 (n° 2023-1322 du 29 décembre 2023) qui introduit une nouvelle annexe au compte administratif dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.).

BUDGET 2025

- Non-respect du délai légal des 12 jours pour la transmission de l'ensemble des documents budgétaires
- Absence de présentation du tableau nominatif des indemnités des élus obligatoire avant débat et vote du budget (article L2123-24-1-1 du CGCT)
- Absence de débat sur la formation des élus
- Absence du détail des « restes à réaliser » attesté par la signature du trésor public
- Absence de la fiche de calcul du résultat visée par le comptable et l'ordonnateur sur l'affectation du résultat ou la reprise anticipée du résultat

En responsabilité et dans une démarche constructive, nous ne sollicitons pas l'annulation des délibérations mais demandons qu'il soit rappelé au maire son obligation à respecter les textes en vigueur et, pour le moins, de se tenir informer des évolutions juridiques en la matière.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous tenir informés des suites données à notre requête.

Avec nos remerciements

Bien cordialement

Pour le groupe de l'opposition

Denis JACOB

Copie à :

Monsieur le préfet de l'Oise

Monsieur le Secrétaire Général

Mesdames et messieurs Amandine SAUVAGE, Alexandrine PLUCHART, Gilberto MARANI et Julien BAILLY, conseillers municipaux de l'opposition